



Département de l'Ardèche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

### Séance du 13 décembre 2023

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
49	58

#### Date de convocation

**7 décembre 2023**

**Service à la population - Conventions d'objectifs et moyens avec les gestionnaires d'ALSH du territoire**

**N° de la délibération  
2023-774**

Secrétaire de séance :

Laëtitia BOURJAT

Le 13 décembre 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Charles TRENET à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

**Présents :** MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, Mme Amandine DEYGAS, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Pierre GUICHARD, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, M. Gilbert LA RUSSA, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mme Nathalie RAZE, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, M. Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Louis WIART.

**Excusés :** M. Laurent BARRUYER (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Valina FAURE (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Jean-Michel MONTAGNE (pouvoir à M. Michel BRUNET), Mme Isabelle POUILLY (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Régis REYNAUD (pouvoir à son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Gérard ROBERTON (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), M. Jean-Christophe WEIBEL (pouvoir à M. Pascal BIGI), M. Xavier AUBERT, M. Guy CHOMEL, Mme Mélanie DONGEY, M. Patrick FOURCHEGU, M. Isabelle GUILLIAUMET, M. Emmanuel GUIRON, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT, Mme Michèle VICTORY.

Les conventions d'objectifs et des moyens signés au titre des politiques Solidarités, Enfance, Jeunesse, Séniors, arrivent à échéance au 31-12-2023. Pour rappel, depuis 2021, et dans l'attente de la finalisation du Projet de Territoire et du renouvellement de la CTG avec les Cafs Drôme et Ardèche, ces conventions ont fait l'objet d'un renouvellement annuel.

Les nouvelles conventions s'inscrivent dans le cadre du Projet de territoire et ses déclinaisons :

- Voté par le Conseil d'Agglomération au mois de juillet dernier, le projet de territoire prend appui sur LA CHARTE DE TERRITOIRE « HORIZON » qui affirme 7 valeurs / principes à prendre en compte dans les politiques publiques de la Communauté d'Agglomération.
- Lui est articulé sur son projet social de territoire.

Ce projet social repose d'un côté sur la compétence d'action sociale de la Communauté d'Agglomération définissant les politiques publiques suivantes comme d'intérêt communautaire :

- ✓ Une politique petite enfance parentalité

- ✓ Une politique de soutien en faveur des personnes âgées
- ✓ Une politique enfance et famille
- ✓ Une politique jeunesse
- ✓ Une politique de soutien en faveur des personnes en difficultés

Il trouve sa traduction dans la Convention Territoriale Globale signée avec les Caisses d'Allocations Familiales de la Drôme et de l'Ardèche pour la période 2022-2026, et validée en Conseil d'Agglomération.

La CTG formalise les ambitions prioritaires du territoire sur 8 thématiques et politiques publiques ARCHE Agglo : Petite Enfance, Parentalité, Enfance, Jeunesse, Accès aux Droits et Inclusion Numérique, Animation de la Vie sociale, Séniors Autonomie, Logement Habitat.

Les BONUS TERRITOIRE CAF sont l'outil financier adossé à la CTG ; complémentaires des prestations de services socles des Cafs, ils sont versés directement aux gestionnaires de structure (en remplacement de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse dont les recettes étaient directement perçues par l'intercommunalité).

- En matière d'action publique enfance et famille plus spécifiquement :

ARCHE Agglo réaffirme, pour 2024-2026, 3 intentions prioritaires en matière d'accueil extrascolaire des enfants de 3 à 17 ans en ALSH :

- ✓ Répondre aux besoins de "garde" des familles
- ✓ Favoriser l'accès pour tous à une offre de loisirs de qualité (maillage territorial, ressources des familles...)
- ✓ Soutenir l'offre d'ALSH du territoire (Ressources Humaines notamment postes de Direction, moyens, projets pédagogiques)

Dans son action vers les habitants, ARCHE Agglo place le partenariat avec les associations assurant des missions « d'intérêt général » et œuvrant dans ces champs d'intervention comme un élément essentiel de la vie du territoire.

ARCHE Agglo assure par ailleurs, en articulation, une mission de coordination territoriale qui constitue un élément structurant du déploiement de son action publique. Elle entend donc soutenir les actions initiées et mises en œuvre par ces associations partenaires au travers de conventions d'objectifs et de moyens en apportant des moyens financiers, matériels et humains.

Ces conventions s'inscrivent dans un contexte particulier :

- Une hausse nationale des salaires et des charges qui impactent les gestionnaires d'activités
- Des dotations de l'agglomération qui n'ont jamais été indexées sur l'inflation

ARCHE Agglo est signataire de conventions d'objectifs et de moyens avec 6 structures associatives gestionnaires d'ALSH « mono-activité », arrivant à échéance au 31/12/2023.

- Association Familles Rurales de Plats – ALSH Les Fripouilles à Plats
- Association Les Petites Colombes – ALSH Les Petites Colombes à Colombier le Jeune
- Association Les Castors – ALSH Les Castors à Saint Jean-de-Muzols
- Association Familles Rurales de Beaumont Montoux – ALSH L'île aux enfants à Beaumont-Montoux
- Association Seb Sport Evénement à Erôme
- Association ALSH à Tain l'Hermitage

Dans le cadre de sa politique enfance, ARCHE Agglo soutient ces gestionnaires d'ALSH associatifs dans le développement de leur projet éducatif et pédagogique, par le versement d'une aide au fonctionnement dont le périmètre a été redéfini en 2022 avec la mise en place du Bonus Territoire Caf, nouvel outil de financement des Cafs adossé à la Convention Territoriale Globale et directement versé aux gestionnaires.

Pour assurer la qualité de ce cadre éducatif et pédagogique, ainsi que réglementaire, ces Associations mettent en œuvre les moyens matériels et humains adaptés, en particulier l'embauche d'un Directeur salarié qualifié, et selon la taille des ALSH d'un Adjoint de Direction.

Les Associations suivantes : Association Familles Rurales de Plats, Association Familles Rurales de Beaumont Monteux, Association ALSH de Tain l'Hermitage, sont par ailleurs signataires de conventions de mise à disposition de locaux. Dans ce cadre, ARCHE Agglo verse une aide pour compenser les dépenses de fonctionnement, ménage et fluides (pour l'ALSH de Tain uniquement, propriétaire de ces locaux). Ces conventions arrivent également à échéance au 31/12/2023.

Il est ainsi proposé la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2026 avec ces 6 structures associatives, afin de soutenir le projet d'ALSH qu'elles développent faisant l'objet du partenariat avec ARCHE Agglo, et conformément aux modalités décrites en introduction.

Les Associations percevront l'aide financière suivante, intégrant l'ex- aide aux dépenses de fonctionnement des locaux pour les 3 Associations concernées :

a) Association Familles Rurales de Plats – ALSH Les Fripouilles à Plats	18 750€
b) Association Les Petites Colombes à Colombier le Jeune	20 423 €
c) Association Les Castors – ALSH Les Castors à Saint Jean-de-Muzols	21 890 €
d) Association Familles Rurales de Beaumont Monteux – ALSH L'île aux enfants	12 375 €
e) Association ALSH de Tain à Tain l'Hermitage	17 677 €
f) Seb Sport Evénement à Erôme	10 470 €
<hr/>	
Soit au TOTAL	101 585 €

Ce montant est revalorisé chaque année de 2.5 %. Le montant obtenu sera arrondi à l'unité la plus proche.

L'aide financière sera versée en deux temps :

- Un acompte de 90 % en début d'exercice
- Un solde de 10 % en N+1 à réception des bilans et pièces justificatives obligatoires.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

-en matière d'enfance et de famille, soutien technique et financier et/ou gestion des accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre leurs activités à destination des 3-17 ans sur le temps extrascolaire (vacances scolaires, mercredi) ;

Considérant les ambitions prioritaires de la CTG ARCHE Agglo signée avec les Cafs Drôme et Ardèche, notamment sur son axe thématique enfance ;

Considérant que le projet initié par l'Association est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que ce projet participe de la politique communautaire ;

Considérant les projets de convention de partenariat, d'objectifs et de moyens et leurs annexes ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE pour chaque Association gestionnaire d'ALSH la nouvelle convention d'objectifs et de moyens signée avec ARCHE Agglo pour la période 2024-2026, reprenant les éléments détaillés ci-dessus,
- ✓ APPROUVE l'attribution d'une aide financière à chacune des 6 Associations gestionnaires d'ALSH, tel que précisée ci-dessus, pour un montant total de 101 585 € (hors aides familles), montant qui sera revalorisé annuellement de 2.5 % ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer les conventions ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 13 décembre 2023.